SEANCE DU 19 DECEMBRE 2011

PRESENTS:

M. M. MOTTARD, Bourgmestre-Président; M. J. VOETS, M. D. GIELEN, Melle M. MAES, M. E. LONGREE et M. D. PARENT, Echevins;

M. G. VALLEE, M. P. de GRADY de HORION, M. F. ALBERT, Mme V. PIRMOLIN, Mme B. ANDRIANNE, M. R. IACOVODONATO, Mme P. MARTIN, Mme D. VELAZQUEZ, Mme S. CAROTA, M. V. LABILE, M. R. DUBOIS, Melle D. COLOMBINI, M. L. GROOTEN, M. M. LEDOUBLE, Mme E. BERTRAND, M. M. DEMOLIN, M. S. BLAVIER, Mme A. CALANDE et M. S. FALCONE, Conseillers communaux; M. S. NAPORA, Secrétaire communal.

EXCUSES:

Mme A. QUARANTA, Echevin; M. REMONT, Conseiller communal.

EN COURS DE SEANCE:

M.GROOTEN, Conseiller communal, entre en séance au point 4 de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

- 1. <u>Administration générale</u>. Délégation du Conseil communal au sein du Comité de concertation « Commune / C.P.A.S. » Proposition de modification du Collège communal
- **2.** <u>Fonds.</u> Montant de la dotation communale en faveur de la Zone de Police de Grâce-Hollogne / Awans pour l'exercice 2012.
- 3. Adoption d'un douzième provisoire pour l'exercice 2012.
- **4.** <u>Travaux.</u> Marché relatif à l'acquisition de deux tracteurs-tondeuses pour l'entretien des installations des plaines de jeux et de sports des rues du Corbeau et A. Samson. Approbation des conditions et du mode de passation.
- 5. <u>Installations sportives.</u> Approbation d'un règlement dans le cadre de l'octroi de « chèques sports ».
- **6.** <u>Cultes.</u> Compte de la Fabrique d'église Notre-Dame-Auxiliatrice, du Berleur, pour l'exercice 2010.
- 7. Modification budgétaire n° 1 de la Fabrique d'église Saint-Joseph, de Ruy, pour l'exercice 2011.
- 8. Modification budgétaire n° 1 de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste, de Bierset, pour l'exercice 2011.
- 9. Modification budgétaire n° 2 de la Fabrique d'église Saint-Pierre, de Hollogne, pour l'exercice 2011
- 10. Budget de la Fabrique d'église Saint-Pierre, de Hollogne, pour l'exercice 2012.
- 11. Budget de la Fabrique d'église Notre-Dame-Auxiliatrice, du Berleur, pour l'exercice 2012.
- 12. Budget de la Fabrique d'église Saint-Remy, de Grâce, pour l'exercice 2012.
- 13. <u>Social.</u> Modification budgétaire n° 1 du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2011.
- 13bis. Point d'urgence. Prise en acte du coût-vérité prévisionnel en matière de déchets pour l'année 2012.

SEANCE A HUIS CLOS

- 14. <u>Administration générale</u>. Mise à disposition d'un travailleur à l'ASBL Régie des Quartiers de Grâce-Hollogne dans le cadre des Aides à la Promotion pour l'Emploi Renouvellement de la convention.
- **15.** <u>Enseignement.</u> Ratification de la désignation de membres temporaires du personnel enseignant communal.

POINT 1: DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAL AU SEIN DU COMITE DE CONCERTATION « COMMUNE-CPAS » - PROPOSITION DU COLLEGE COMMUNAL – MODIFICATION.

Le Conseil communal,

Vu l'article 26 § 2 de la loi organique des CPAS ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Comité de concertation « Commune / C.P.A.S. » tel qu'arrêté par le Conseil communal en séance du 18 juillet 1994 ;

Vu sa résolution du 22 janvier 2007 par laquelle il décide que la délégation de la Commune au sein du Comité de concertation « Commune-CPAS » est constituée de M. Maurice MOTTARD, Bourgmestre, M. Joseph VOETS, Mme Paule MARTIN et M. Daniel PARENT, Echevins ;

Vu sa résolution du 27 décembre 2010 par laquelle il décide d'accepter la démission de Mme Paule MARTIN de sa fonction d'échevin ;

Vu sa résolution du même jour par laquelle il déclare : les pouvoirs de l'Echevins GIELEN Daniel sont validés ;

Vu la résolution du 03 janvier 2011 par laquelle le Collège communal répartit les attributions de ses membres et confie à Monsieur Daniel GIELEN, Troisième Echevin, les Affaires sociales ;

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle désignation d'un représentant de la Commune au sein du Comité de concertation « Commune-CPAS » en raison de la nouvelle composition du Collège communal ;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE que la délégation de la Commune au sein du Comité de concertation « Commune-CPAS » est constituée de M. Maurice MOTTARD, Bourgmestre, M. Joseph VOETS, **M. Daniel GIELEN** et M. Daniel PARENT, Echevins.

CHARGE le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

POINT 2 : MONTANT DE LA DOTATION COMMUNALE EN FAVEUR DE LA ZONE DE POLICE DE GRACE-HOLLOGNE/AWANS POUR L'EXERCICE 2012.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant une police structurée à deux niveaux et, plus particulièrement, son article 71 relatif à la dotation que les communes doivent attribuer à leur zone de police ;

Considérant que les éléments relatifs à l'élaboration du budget de la Zone de Police de Grâce-Hollogne/Awans pour l'exercice 2012 nécessitent une intervention communale à hauteur de 1.992.258,49 € afin de permettre l'équilibre budgétaire ;

Considérant que les éléments relatifs à l'élaboration du budget communal pour le même exercice permettent d'envisager une dotation d'un tel montant ;

Pour ces motifs;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité,

DECIDE d'inscrire un crédit de 1.992.258,49 € constituant le montant de la dotation en faveur de la Zone de Police de Grâce-Hollogne/Awans, à l'article 33000/435-01 du service ordinaire du budget communal de l'exercice 2012.

POINT 3: ADOPTION D'UN DOUZIEME PROVISOIRE POUR L'EXERCICE 2012.

Le Conseil communal,

Vu l'article L 1311-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 14 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu les dispositions contenues dans la circulaire ministérielle de la Région wallonne du 11 octobre 2011 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Wallonie, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2012 :

Considérant qu'il n'a pas été possible jusqu'à ce jour de lui soumettre un projet de budget communal pour l'exercice 2012 ;

Considérant qu'il convient d'adopter toute mesure afin d'assurer le bon fonctionnement des services communaux au début du nouvel exercice en attendant l'adoption du budget y afférent ;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité:

DECIDE que les dépenses nécessaires et qui sont indispensables au bon fonctionnement des établissements et services communaux seront engagées et réglées dans les limites tracées à l'article 14 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ce, pour une période d'un mois prenant cours le 1er janvier 2012.

POINT 4: MARCHE RELATIF A L'ACQUISITION DE DEUX TRACTEURS-TONDEUSES POUR L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DES PLAINES DE JEUX ET DE SPORTS DES RUES DU CORBEAU ET A. SAMSON. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle :

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1°, a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) :

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir du nouveau matériel afin d'entretenir des terrains de plus en plus conséquents, dont les installations des plaines de jeux et de sports des rues du Corbeau et A. Samson :

Vu le cahier spécial des charges N° 2011-10gs relatif au marché ayant pour objet l'acquisition de deux tracteurs-tondeuses pour l'entretien des installations des plaines de jeux et de sports des rues du Corbeau et A. Samson, établi le 22 novembre 2011 par le Service des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 65.000,00 € hors TVA ou 78.650,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ; Sur proposition du Collège communal ; Par 20 voix pour et 5 abstentions (M. de GRADY de HORION, Mme PIRMOLIN, Mme CAROTA, Mme CALANDE et M. FALCONE);

DECIDE:

Article 1: D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011-10gs du 22 novembre 2011 et le montant estimé du marché ayant pour objet l'acquisition de deux tracteurs-tondeuses pour l'entretien des installations des plaines de jeux et de sports des rues du Corbeau et A. Samson, établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 65.000,00 € hors TVA ou 78.650,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

<u>Article 3</u>: De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 4 : De charger le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

POINT 5 : APPROBATION D'UN REGLEMENT DANS LE CADRE DE L'OCTROI DE « CHEQUES SPORT ».

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté royal 23 août 2004 portant des mesures de promotion de la participation sociale et l'épanouissement culturel et sportif des usagers des services des Centres Publics d'Action Sociale ;

Considérant que la Communauté française (à présent Fédération Wallonie-Bruxelles) a abandonné l'octroi de chèques sport ; que la Commune se trouve être l'autorité la plus à même à offrir pareil avantage à ses concitoyens en favorisant de la sorte le bien-être social par la pratique sportive ;

Considérant qu'il appartient dès lors à la présente Assemblée de se prononcer sur l'approbation du projet de règlement fixant les conditions d'octroi et autres modalités d'application ;

Considérant que le service communal des Sports sera en charge de la répartition de cet avantage au sein du groupe visé par la mesure du Chèque Sport ;

Considérant les buts sociaux soutenant ce projet;

Par ces motifs;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

ARRÊTE les termes du règlement dans le cadre de l'octroi de « Chèques Sport » comme

Définition du groupe cible

Familles avec un ou plusieurs enfants mineurs répondant aux conditions suivantes :

- résider effectivement sur le territoire de Grâce-Hollogne
- pour les étrangers, être désigné code 207 à Grâce-Hollogne (la condition de résidence est exclue)
- avoir des revenus inférieurs ou équivalents à ceux ouvrant le droit à une allocation d'étude pour l'enseignement secondaire déterminés par la Communauté française (à présent Fédération Wallonie-Bruxelles) (voir ci-après en encadré) *

ET soit

suit:

- être usager des services du CPAS;
- être allocataire social (bénéficiaire d'allocations de chômage, d'indemnités de mutuelle, d'une allocation pour personne handicapée) ;
- être bénéficiaire d'une allocation d'études pour l'année scolaire en cours.

Revenus maxima pour l'enseignement secondaire

Personne(s) à charge	Revenus maxima en euros
1	17.412,82
2	23.218,07
3	28.658,46
4	33.736,95

5 38.453,55 6 43.149,03

Affectation des chèques sport

Les chèques sport seront affectés exclusivement à l'affiliation à un club sportif qu'il soit ou non sur le territoire communal.

L'intervention par année civile et par bénéficiaire sera limitée à un maximum de 75,00 €.

Une participation minimale de 10 % dans les frais d'affiliation sera demandée au bénéficiaire.

Le dossier de candidature devra obligatoirement comprendre :

- une attestation émise par le club;
- une vignette de mutuelle ;
- une composition de ménage;
- le dernier avertissement-extrait de rôle de(s) la personne(s) responsable(s).

Les chèques auront uniquement une valeur faciale de 5,00 € ou de 20,00 €.

Le remboursement au club sportif se fera sur base du document (bordereau) complété par le responsable et suivant le modèle ci-dessous.

L'intervention se fera sur base d'une attestation établie par le club sportif suivant le modèle cidessous :

Justificatifs à fournir par le bénéficiaire

- l'attestation émise par le club sportif
- une vignette de mutuelle

ET soit

- pour les usagers du CPAS, une attestation émanant du CPAS
- pour les allocataires sociaux, une attestation de l'organisme de paiement précisant le taux journalier d'indemnisation pour chaque titulaire de revenus faisant partie du ménage ou la preuve de paiement d'une allocation pour personne handicapée
- pour les bénéficiaires d'une allocation d'études, la décision d'octroi.

CHARGE le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

POINT 6 : COMPTE DE LA FABRIQUE D'EGLISE NOTRE-DAME-AUXILIATRICE, DU BERLEUR (34.04), POUR L'EXERCICE 2010.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte;

Vu la circulaire du 19 août 1999 du Gouvernement provincial de Liège édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu le compte de la Fabrique d'église Notre-Dame-Auxiliatrice, du Berleur, pour l'exercice 2010, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 16 mars 2011 et déposé le 27 avril 2011, en première mouture, et le 13 octobre 2011, en seconde mouture auprès du Secrétariat communal avec les pièces justificatives y relatives ;

Considérant que ledit compte porte en recettes la somme 27.990,44 €, en dépenses la somme erronée de 10.704,10 € et clôture avec un excédenterroné de 8.316,51 € ;

Considérant qu'après examen du document et de ses pièces justificatives, les remarques suivantes sont formulées :

- des dépenses sont effectuées alors que les crédits du budget n'étaient pas suffisants et qu'aucune modification budgétaire n'ait été réalisée, (l'article 5 des dépenses de consommation (poste électricité) : dépassement de 3.274,16 €);
- diverses erreurs de calcul et de retranscription ;
- des pièces justificatives sont manquantes pour justifier certaines dépenses en sorte que le résultat final devrait être rectifié comme suit par le Collège provincial :

- Dépenses: 17.850,36 €au lieu de 19.673,93 € (arrêtés par le Conseil defabrique);
- Soit un boni de 10.140,08 €au lieu des 8.316,51 € (arrêté par le Conseil de fabrique) ;

Considérant qu'outre les erreurs susvisées, la fabrique d'église a accumulé un certain retard dans sa comptabilité ; qu'il est de bonne gestion de laisser à l'Evêché et au Collège provincial, le soin d'apporter au présent compte les modifications nécessaires ;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

CONSTATE les dépassements de crédits, les erreurs et l'absence des pièces justificatives susmentionnés.

EMET, toutefois, UN AVIS RESERVE sur le compte de la Fabrique d'église Notre-Dame-Auxiliatrice, du Berleur, relatif à l'exercice 2010, arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 16 mars 2011 et portant :

• En recettes : la somme de 27.990,44 € ;

• En dépenses : la somme <u>erronée</u> de 10.704,10 € ;

• En excédent : la somme erronée de 8.316,51 €.

POINT 7: MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT-JOSEPH, DE RUY, POUR L'ANNE 2011 (34.05).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Vu la circulaire du 19 août 1999 du Gouvernement provincial de Liège édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2011 arrêtée par le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Joseph, de Ruy, le 29 novembre 2011 et déposée le même jour auprès des services communaux ;

Attendu que vingt glissements de crédits ont été opérés ;

Considérant que les vingt glissements de crédits budgétaires opérés ont pour effet de majorer les recettes et dépenses à 20.402,47 euros ;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

suit:

EMET UN AVIS FAVORABLE sur la modification budgétaire susvisée arrêtée comme

CHAPITRE DU BUDGET	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
Selon le budget initial	17.877,47 euros	17.877,47 euros	0 euro
Différence entre les augmentations			
et les diminutions des crédits.	+ 2.525,00 euros	+ 2.525,00 euros	0 euro
Nouveaux totaux	20.402,47 euros	20.402,47 euros	0,00 euro

PREND ACTE de ce qu'aucune subvention communale supplémentaire n'est sollicitée par le biais de la présente modification budgétaire.

POINT 8 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT-JEAN-BAPTISTE, DE BIERSET, POUR L'ANNE 2011 (34.01).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte;

Vu la circulaire du 19 août 1999 du Gouvernement provincial de Liège édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2011 arrêtée par le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste, de Bierset, le 22 octobre 2011 et déposée auprès des services communaux le 02 décembre 2011 ;

Considérant que les neuf glissements de crédits budgétaires opérés ont pour effet de maintenir les recettes et dépenses à 17.739,50 euros comme au budget initial ;

Considérant que l'équilibre budgétaire reste dès lors maintenu ;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

EMET UN AVIS FAVORABLE sur la modification budgétaire susvisée arrêtée comme

suit:

CHAPITRES DU BUDGET	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
Selon le budget initial	17.739,50 euros	17.739,50 euros	0,00 euro
Différence entre les augmentations			
et les diminutions des crédits.	0,00 euro	0,00 euro	0,00 euro
Nouveaux totaux	17.739,50 euros	17.739,50 euros	0 euro

PREND ACTE de ce qu'aucune subvention communale supplémentaire n'est sollicitée par le biais de la présente modification budgétaire.

POINT 9 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT-PIERRE, DE HOLLOGNE, POUR L'ANNE 2011 (34.03).

Le Conseil communal,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 organique des Fabriques d'église ;

Vu la circulaire du 19 août 1999 du Gouvernement provincial de Liège sur la comptabilité fabricienne ;

Vu la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2011 arrêtée par le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Pierre, de Hollogne, le 22 novembre 2011 et déposée le 23 dito auprès des services communaux ;

Attendu que onze glissements de crédits ont été opérés ;

Considérant que les onze glissements de crédits budgétaires opérés ont pour effet de majorer les recettes et dépenses à 54.435,85 euros ;

Après avoir entendu l'exposé de M. l'Echevin ayant les Cultes dans ses attributions ;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

EMET UN AVIS FAVORABLE sur la modification budgétaire susvisée arrêtée comme

suit:

CHAPITRE DU BUDGET	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
Selon le budget initial	50.824,00 €	50.824,00 €	0 €
Différence entre les augmentations			
et les diminutions des crédits.	+ 3.611,85 €	+ 3.611,85 €	0 €
Nouveaux totaux	54.435,85 €	54.435,85 €	0 €

PREND ACTE de ce qu'aucune subvention communale supplémentaire n'est sollicitée par le biais de la présente modification budgétaire.

POINT 10 : BUDGET DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT-PIERRE, DE HOLLOGNE POUR L'EXERCICE 2012 (34.03).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du culte ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 organique des Fabriques d'église ;

Vu la circulaire du 19 août 1999 du Gouvernement provincial de Liège sur la comptabilité fabricienne ;

Vu le budget de la Fabrique d'église Saint-Pierre, de Hollogne, pour l'exercice 2012, tel que dressé et arrêté par le Conseil de fabrique en date du 05 juillet 2011 et déposé au Secrétariat communal le 04 août 2011 ;

Considérant que ce budget clôture en équilibre aux chiffres de 47.669,00 € grâce à une intervention communale dans les frais ordinaires du culte d'un montant de 23.560,17 €; qu'il apparaît que les dépenses de consommation sont très élevées, si l'on considère le fait que l'église est impraticable;

Considérant que ce budget prévoit au service extraordinaire une dépense de 20.000,00 € destinée à des travaux au presbytère, compensée en recettes par l'octroi d'un subside communal de 5.000,00 € et d'un subside régional de 15.000,00 €, qu'afin de pouvoir bénéficier de ces subsides, il appartient au Conseil de fabrique d'entamer une procédure de marché public en bonne et due forme et de soumettre son dossier à la sanction des autorités supérieures ;

Considérant qu'aucune autre remarque n'est à formuler sur ledit budget ; qu'il convient d'émettre un avis sur celui-ci ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité.

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le budget de la Fabrique d'église Saint-Pierre, de Hollogne, pour l'exercice 2012, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique le 05 juillet 2011 et portant :

- En RECETTES : la somme de 47.669,00 €,
- En DEPENSES : la somme de 47.669,00 €,
- Soit, clôturant en équilibre.

PREND ACTE de ce qu'une intervention communale de 23.560,17 € est sollicitée par l'Autorité fabricienne dans les frais ordinaires du culte.

POINT 11 : BUDGET DE LA FABRIQUE D'EGLISE NOTRE-DAME-AUXILIATRICE, DU BERLEUR (34.04), POUR L'EXERCICE 2012.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte;

Vu la circulaire du 19 août 1999 du Gouvernement provincial de Liège édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu le budget de ladite Fabrique d'église pour l'exercice 2012, tel qu'arrêté par son Conseil en séance du 14 novembre 2011 et déposé le 21 novembre 2011 auprès du Secrétariat communal ;

Considérant que ledit budget clôture en équilibre aux chiffres de 25.910,00 €, grâce à une intervention communale dans les frais ordinaires du culte d'un montant de 5.676,43 €;

Considérant qu'aucune remarque particulière n'est à formuler sur ledit budget ; qu'il convient d'émettre un avis sur celui-ci ;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le budget de la Fabrique d'église Notre-Dame-Auxiliatrice, du Berleur, relatif à l'exercice 2012, arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 14 novembre 2011 et portant :

- En recettes : la somme de 25.910,00 €
- En dépenses : la somme de 25.910,00 €
- Soit, clôturant en équilibre.

PREND ACTE de ce qu'une somme de 5.676,43 € est sollicitée par l'autorité fabricienne à titre d'intervention communale dans les frais ordinaires du culte.

POINT 12 : BUDGET DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT-REMY, DE GRACE (34.02), POUR L'EXERCICE 2012.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du culte;

Vu le décret du 30 décembre 1809 organique des Fabriques d'église ;

Vu la circulaire du 19 août 1999 du Gouvernement provincial de Liège sur la comptabilité fabricienne ;

Vu le budget de la Fabrique d'église Saint-Remy, de Grâce, pour l'exercice 2012, tel que dressé et arrêté par le Conseil de fabrique en date du 23 septembre 2011 et déposé au Secrétariat communal 12 octobre 2011 ;

Considérant que ce budget clôture en excédent avec un boni de $8.300,62 \in$, les recettes s'élevant à $51.128,05 \in$ et les dépenses à $42.827,43 \in$ ce, sans aucune intervention communale dans les frais ordinaires du culte ;

Considérant qu'aucune remarque particulière n'est à formuler sur ledit budget ; qu'il convient d'émettre un avis sur celui-ci ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le budget de la Fabrique d'église Saint-Remy, de Grâce, pour l'exercice 2012, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique le 23 septembre 2011 et portant :

- En RECETTES : la somme de 51.128,05 €
- En DEPENSES : la somme de 42.827,43 €
- Soit, clôturant en excédent (boni) de 8.300,62 €

PREND ACTE de ce qu'aucune intervention communale n'est sollicitée par l'Autorité fabricienne dans les frais ordinaires du culte.

POINT 13: C. P. A. S. - MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 POUR L'EXERCICE 2011.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S., telle que modifiée;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la modification budgétaire n° 1 du Centre Public d'Action Sociale de Grâce-Hollogne pour l'exercice 2011 arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 22 novembre 2011 ;

Considérant que certaines allocations prévues au budget initial du C.P.A.S. doivent être révisées ce, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire ;

A l'unanimité;

APPROUVE la modification budgétaire n° 1 du Centre Public d'Action Sociale de Grâce-Hollogne pour l'exercice 2011 telle qu'arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 22 novembre 2011 et portant le nouveau résultat du budget aux chiffres figurant aux tableaux ci-après :

SERVICE ORDINAIRE:

RUBRIQUES	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
Selon le budget initial ou la précédente	5.106.362,81 €	5.106.362,81 €	0,00 €
modification			
Augmentation de crédits	+ 647.434,15 €	+ 469.313,50 €	- 178.120,65 €
Diminution de crédits	0,00 €	- 106.906,07 €	- 10�06,07 €
Nouveaux résultats	5.753.796,96 €	5.468.770,24 €	285.026,72 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE:

RUBRIQUES	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
Selon le budget initial ou la précédente modification	149.904,51 €	69.000,00 €	80.904,51 €
Augmentation de crédits	0,00 €	+ 19.000,00 €	- 19.000,00 €
Diminution de crédits	0,00€	- 19.906,07 €	+ 19.0 0 ,00 €
Nouveaux résultats	149.904,51 €	69.000,00 €	80.904,51 €

POINT 13 BIS - POINT D'URGENCE:

PRISE EN ACTE DU COUT-VERITE PREVISIONNEL POUR L'ANNEE 2012 EN MATIERE DE DECHETS.

Après avoir reconnu l'urgence, à l'unanimité, pour l'examen de ce point.

Le Conseil communal,

2012.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu le formulaire coût-vérité prévisionnel pour l'année 2012;

Vu la délibération du Collège communal du 12 décembre 2012 relative au même objet ; A l'unanimité :

PREND ACTE du taux de couverture de 95,32 % du coût-vérité prévisionnel pour l'année

CHARGE le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

INTERPELLATIONS DE MEMBRES DE L'ASSEMBLEE EN MATIERES DIVERSES – DEBAT A L'ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

<u>M. ABERT</u> souhaite connaître la date de mise en fonction de l'éclairage des ronds-points sis rue Paul Janson (à l'entrée du nouveau lotissement du terril dit « du Corbeau ») ce, en raison du danger inhérent à l'absence d'éclairage.

M. le Bourgmestre s'en inquiétera.

MONSII	EUR LE PRESIDENT DECLARE LA SEANCE A HU	IS CLOS
	MONSIEUR LE PRESIDENT LEVE LA SEANCE	